

RÈGLEMENT

JEU « #Rondelé 100% Toqués ! »

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société en nom collectif LACTALIS FROMAGES, au capital de 3 307 840 euros (RCS de Laval 402 757 751), dont le siège social est situé ZI des Touches, Boulevard Arago, 53810 CHANGE, FRANCE, (ci-après désignée « Société Organisatrice »), organise du 5 juin 2017 11h00 au 25 juin 2017 23h59, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « #Rondelé 100% Toqués » sur la page Facebook « Rondelé » et sur le site www.rondelé.fr.

Il est précisé que le jeu n'est pas associé, géré ou sponsorisé par Facebook. Les participants ne pourront engager la responsabilité de Facebook concernant le jeu.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est véhiculé notamment sur les supports suivants :

- sur le site internet www.rondele.fr pendant la durée du jeu
- sur la page Facebook Rondelé

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation, la réalisation ou la gestion du jeu ainsi que des membres de la famille en ligne directe de l'ensemble de ces personnes. Des justificatifs pourront être demandés aux participants par la Société Organisatrice afin de s'en assurer.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par la Société Organisatrice.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu, le participant doit suivre la procédure suivante :

> Se connecter soit :

- sur la page Facebook Rondelé et cliquer sur « Jeu Rondelé 100% Toqués » pour accéder à la page dédiée au jeu ;
- sur le site www.rondelé.fr et cliquer sur « Je vote pour le nouveau Rondelé ».

> Choisir entre les 2 possibilités suivantes :

- Cliquer sur « Jouez avec Facebook » afin d'accéder à l'application du jeu sur Facebook ou
- Cliquer sur « Jouez » et accéder au jeu sur la page suivante qui s'affichera ;

> S'ils participent avec Facebook, valider le formulaire d'inscription pré rempli (nom, prénom, email), cocher la case « J'accepte le règlement » et cliquer sur le bouton « Je joue & je m'abonne à la Newsletter Président » ou « Je joue sans m'abonner à la Newsletter Président ». Si les internautes décident de participer à nouveau au jeu via Facebook, ils seront reconnus par rapport à leur première participation et pourront directement voter.

Pour tous les autres cas, remplir le formulaire d'inscription (nom, prénom, email), cocher la case « J'accepte le règlement » et cliquer sur le bouton « Je joue & je m'abonne à la Newsletter Président » ou « Je joue sans m'abonner à la Newsletter Président ». Si les internautes participent chaque jour au jeu sans se connecter via Facebook, ils devront remplir obligatoirement remplir le formulaire.

> Sélectionner parmi les 3 propositions de saveur de Rondelé (Oignon frappé, citron givré ou herbes folles) celle qu'il souhaite être la saveur du prochain Rondelé sa saveur préférée et cliquer sur le bouton « Enregistrer mon vote »

Une seule participation est autorisée par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique et/ou même adresse IP) par jour (de 00h00 à 23h59). Des justificatifs pourront être demandés aux participants par la Société Organisatrice afin de s'en assurer.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les formulaires renseignés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient incomplets, faux, illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le matériel informatique ou logiciel du participant est inadéquat pour son inscription ou en cas de problème de connexion sur Internet).

Tout formulaire d'inscription illisible, incomplet, incompréhensible, erroné, présentant une anomalie (notamment une adresse électronique non valable), non conforme aux dispositions du présent règlement ou manifestement frauduleux ne sera pas pris en considération.

Une fois le formulaire de participation validé, le participant ne pourra plus modifier, corriger, remplacer et/ou supprimer les éléments enregistrés dans le cadre de sa participation au jeu sauf si, conformément aux termes de l'article 8 du présent règlement, il demande la suppression de l'ensemble de ses données personnelles dans le fichier constitué par la Société Organisatrice pour gestion du jeu. Il est précisé que pour le cas où le participant demande la suppression de l'ensemble de ses données personnelles, sa participation au jeu sera réputée annulée.

ARTICLE 4 – DETERMINATION DES GAGNANTS

22 gagnants seront désignés dans le cadre du jeu.

- 1 gagnant sera sélectionné chaque jour pendant la durée du jeu par « instant gagnant ». C'est à dire que le participant qui clique sur la saveur de Rondelé qu'il préfère au moment d'un « instant gagnant » (ou le premier participant qui clique après cet instant si aucun participant n'a cliqué exactement à l'instant gagnant) qui aura été déterminé de manière aléatoire préalablement au début du jeu, sera déclaré gagnant. 21 gagnants seront ainsi désignés par instant gagnant pendant toute la durée du jeu ;
- 1 gagnant sera désigné par tirage au sort à l'issue du jeu.

Le gagnant désigné par tirage au sort sera annoncé à travers un post Facebook (prénom + première lettre du nom de famille de la personne concernée) entre le mois de juillet et août 2017 et sera prévenu par email à l'adresse qu'il aura indiqué dans le formulaire de participation. Cet email précisera les modalités selon lesquelles il pourra bénéficier de sa dotation.

Les gagnants par « Instant gagnant » seront prévenus au moment où ils ont fini de participer au jeu et recevront un email leur confirmant leur gain au cours du mois de juillet 2017.

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur adresse électronique, ce afin de permettre à la Société Organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. Toute demande en ce sens sera notifiée par la Société Organisatrice au participant via un courrier électronique.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent jeu, tout participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois ou en modifiant un détail de leur adresse ou en utilisant des procédés déloyaux tels que (i) logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, (ii) adresses électroniques temporaires), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention de la dotation mise en jeu. La dotation correspondante sera alors distribuée

- pour les gagnants par instant gagnant : au participant ayant participé juste après le gagnant exclu ;
- pour le gagnant par tirage au sort, au gagnant suppléant tiré au sort.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

Il ne pourra être attribué qu'un seul lot par foyer sur toute la durée du jeu.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les dotations mises en jeu sont :

Pour le gagnant désigné par tirage au sort :

- Un dîner en montgolfière pour 2 personnes d'une valeur unitaire indicative 990 euros TTC
Sont compris : le logement pour une nuit pour 2 personnes, le dîner et l'hébergement. Le transport est à la charge du gagnant.

Pour les gagnants désignés par instant gagnant :

- Un lot de 5 couteaux à fromage ESMEYER, référence : Art-No. : 290-275, d'une valeur unitaire indicative de 21,30€ TTC

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir du fait de la mise en possession de la dotation et/ou de son utilisation.

En cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de valeur équivalente et dans la mesure du possible de caractéristiques proches.

Les dotations remises aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Au cas où, à titre exceptionnel, la(les) dotation(s) ne pourrai(en)t être remise(s) au(x) gagnant(s) du fait de celui(ceux)-ci (exemples : adresse introuvable, etc) la Société Organisatrice s'engage à la(les) remettre en jeu en sélectionnant un nouveau gagnant par tirage au sort.

Les gagnants désignés par instant gagnant recevront leur lot par voie postale à l'adresse indiquée dans le formulaire électronique d'inscription, sous environ 10 semaines à compter de la fin du jeu.

Conformément à l'article 4 ci-avant, le gagnant par tirage au sort recevra sa dotation selon les modalités détaillées dans l'email lui annonçant son gain.

A tout moment, les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Par conséquent, ils sont responsables de la modification de leur adresse postale et doivent, en cas de changement d'adresse postale, prendre les mesures nécessaires auprès de la Poste, pour que, s'ils sont désignés gagnants, leur lot leur parvienne. Ils peuvent le signaler par courrier électronique à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Service.consommateurs@lactalis.fr

Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement ne pourra être demandé par les gagnants. Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation supplémentaire à la remise des lots.

ARTICLE 6 - ACCEPTATION ET APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement complet du jeu est déposé auprès de l'étude Darricau Pecastaing, huissier de justice, située 4 place Constantin Pecqueur 75018 Paris.

Le règlement complet peut être consulté gratuitement sur la page Facebook Rondelé et le site www.rondele.fr d'accès gratuit pendant toute la durée du jeu (les frais de connexion pourront être remboursés sur simple demande dans les conditions fixées à l'article 9 du présent règlement).

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du jeu. La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu ou au présent règlement ne sera prise en considération que si elle est transmise par écrit envoyé sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante : Président / Jeu #Rondelé 100% Toqués ! 2017, Président, 53089 Laval – Cedex 09, avant le 31/07/2017 minuit (cachet de La Poste faisant foi).

Toute éventuelle modification apportée au règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement qui sera consultable sur la page Facebook Rondelé. En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

ARTICLE 7 – GESTION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans préavis, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

ARTICLE 8 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre du jeu, le participant sera amené à saisir des données à caractère personnel le concernant (nom, prénom, adresse électronique, etc.). Le traitement de ces données fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL) sous le numéro de récépissé 2021782.

A partir des données collectées dans le cadre de ce jeu, un fichier sera constitué par la Société Organisatrice pour la gestion du jeu.

Par ailleurs, par l'intermédiaire de cette opération, chaque participant qui le souhaite et qui a coché la case prévue à cet effet peut être amené à recevoir une newsletter Président régulière de la part de la Société Organisatrice. Les données collectées sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice (dans le seul cas où les participants concernés ont demandés à recevoir la newsletter Président).

Les données collectées seront conservées pendant toute la durée nécessaire à la gestion du jeu et, pour les participants ayant coché la case correspondante, pendant toute la durée de l'envoi de la newsletter

La Société Organisatrice peut, dans certains cas, être amenée à communiquer les données personnelles des participants à des tiers mais uniquement :

- A ses sous-traitants, agissant pour le compte de la Société Organisatrice (dans le cadre de la gestion du jeu), et dans le strict respect des finalités pour lesquelles lesdites données personnelles ont été collectées, ou
- En application d'une loi, d'une décision de justice ou à la demande des autorités publiques.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant et s'ils sont concernés, d'un droit d'opposition à l'utilisation de leurs données nominatives à des fins de prospection.

Les participants peuvent exercer leurs droits sur simple demande à PRÉSIDENT – Service consommateur, 53089 LAVAL Cedex 9 ou à l'adresse électronique suivante : Service.consommateurs@lactalis.fr

Toute demande d'accès, de rectification ou de radiation des données personnelles d'un participant devra impérativement être accompagnée d'une photocopie d'un titre d'identité de ce dernier portant sa signature manuscrite.

Le remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation de ses données à des fins de prospection sera consenti à tout participant concerné qui en fera la demande écrite jointe, accompagnée d'un RIB ou RIP à l'adresse ci-dessus. Ce remboursement sera effectué selon tarifs postaux en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g (selon type de timbre utilisé par le participant pour l'envoi).

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les participants qui accèdent à la page Facebook Rondelé ou au site www.rondele.fr pour participer au jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, pourront se faire rembourser les seuls frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au jeu et/ou à la consultation du règlement complet, et ceci sur la base de 15 minutes de communication téléphonique locale en heure pleine pour la France Métropolitaine depuis et vers un poste fixe selon le tarif FRANCE TELECOM en vigueur soit pour un forfait total de 0,50€ TTC (correspondant à la durée moyenne de connexion nécessaire à la consultation du règlement complet et/ou à l'inscription et à la participation au jeu).

Pour recevoir leur remboursement, les participants doivent adresser, sous pli suffisamment affranchi avant le 31/07/2017 minuit (cachet de la Poste faisant foi) leur demande écrite de remboursement de la (des) connexion(s) à PRÉSIDENT – Service consommateur, Jeu #Rondelé 100% Toqués, 53089 LAVAL Cedex 9 :

-en précisant sur papier libre leurs nom et prénom, leur adresse postale complète, leur adresse électronique,
-en joignant impérativement une copie de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès ou de toute autre commerce (cybercafé, etc.) faisant apparaître clairement la connexion ainsi qu'un RIB (Relevé d'identité bancaire) ou un RIP (Relevé d'identité postale) ou un RICE (Relevé d'identité Caisse d'Épargne).

Timbre(s) d'envoi de la (des) demande(s) remboursé(s) selon tarifs postaux en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g (selon type de timbre utilisé par le participant pour l'envoi) sur demande écrite jointe. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout autre accès au site www.rondele.fr ou à la page Facebook Rondelé s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site www.rondele.fr ou à la page Facebook Rondelé pour participer au jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

Les éventuels abonnements auprès des fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Toutes les demandes de remboursements illisibles, incomplètes, ne correspondant pas aux descriptifs ci-dessus, envoyées après 31/07/2017 minuit (cachet de La Poste faisant foi), liées à une participation non conforme ou manifestement frauduleuse ne seront pas prises en compte.

Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte. Le remboursement des frais de participation susvisés sera effectué par virement, ou par tout autre moyen, dans un délai de 10 semaines à compter de la réception de la demande.

Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique). Tous autres frais engendrés pour la participation au jeu restent à la charge du participant. Ils ne seront en aucun cas remboursés.

ARTICLE 10 – SECURITE

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet.

La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via la page Facebook Rondelé ou via le site www.rondele.fr.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte des formulaires d'inscription, du courrier postal dans le cadre des demandes écrites de remboursement des frais de participation.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer via la page Facebook Rondelé ou via le site www.rondele.fr, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement :

- à l'encombrement du réseau,
- aux temps de transfert et accès aux informations mises en ligne et aux temps de réponse pour afficher, consulter ou transférer des données,
- à une erreur humaine ou d'origine électronique,
- à toute intervention malveillante,
- à la liaison téléphonique,
- à un cas de force majeure,
- à des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu,
- à la présence de virus sur le site www.rondele.fr ou sur la page Facebook Rondelé.

ARTICLE 11 - LOI APPLICABLE

La loi applicable au jeu et à son règlement complet est la Loi Française.